

Quelques espèces de nos cours d'eau



Lamproie de Planer



Loche franche



Martin pêcheur



Agrion de Mercure



Grenouille agile



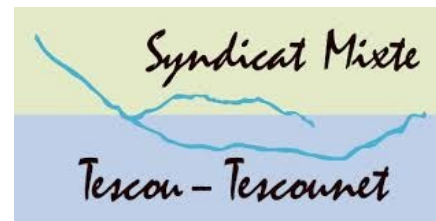
Héron cendré



Pour toute information
complémentaire ou pour un
conseil sur l'entretien des
berges du bassin :

Nicolas LECLERC
Technicien rivière
06 42 15 57 36

2, Allées Jean Jaurès - 81630 Salvagnac
Tél : 05 63 57 11 85 - s.mixte.tescou@orange.fr



Guide du Riverain

Syndicat Mixte Tescou - Tescounet



2, Allées Jean Jaurès - 81630 Salvagnac

Téléphone : 05.63.57.11.85 / s.mixte.tescou@orange.fr

Les Zones Humides

Définition (Art. L211-1 Code de l'environnement)

« Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

A quoi ça sert ?

- Diminution de l'impact des crues en retenant l'eau en hiver.
- Redistribution progressive de l'eau en période d'étiage.
- Ressource en eau pérenne et de bonne qualité pour la production en eau potable et pour l'abreuvement du bétail.
- Réservoir de biodiversité extrêmement riche pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de poissons, d'amphibiens, etc. qui les utilisent à différents stades de leur vie. Elles jouent un rôle d'abri, de lieu de reproduction, de garde-manger, de croissance des juvéniles.



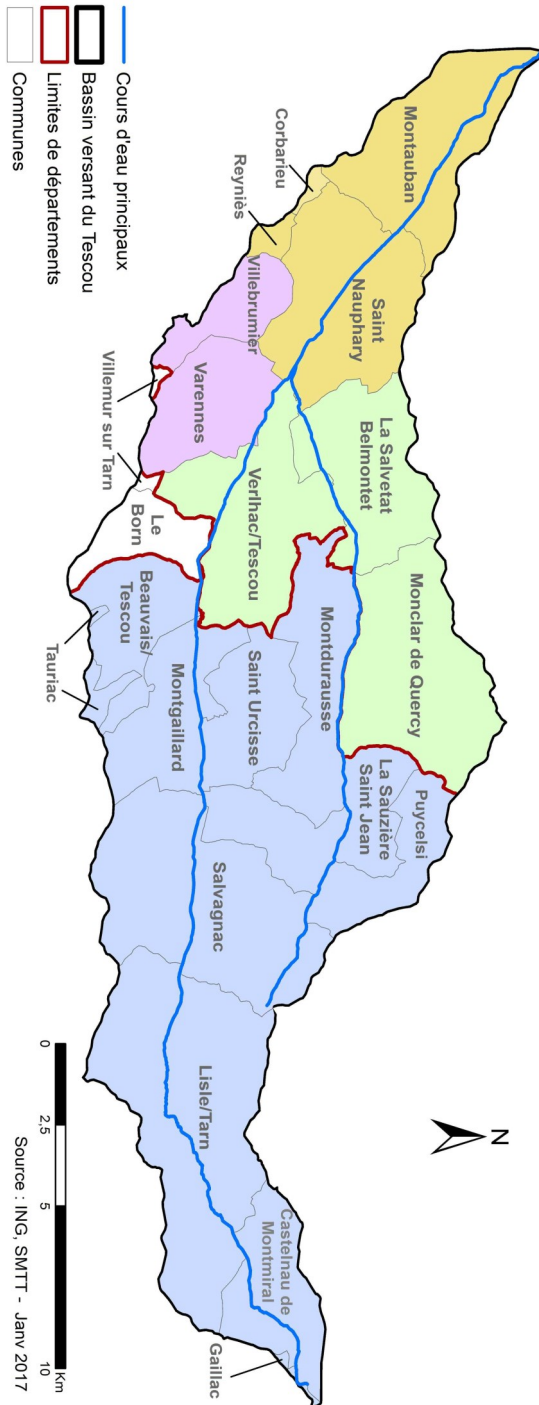
Zone Humide de
La Laque à Salvagnac



COMME UNE ÉPONGE, LES ZONES HUMIDES
ABSORBENT L'EAU

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Présentation du bassin versant



Situé à l'intersection des départements du Tarn (81), du Tarn-et-Garonne (82) et de la Haute Garonne (31), le bassin versant du Tescou/Tescounet occupe une surface de 314km², le classant parmi les bassins de taille modeste. Il s'écoule d'Est en Ouest et se jette dans le Tarn à Montauban. Le bassin est constitué de 6 intercommunalités (22 communes)

Le Tescou, rivière principale du bassin, s'écoule sur 42km. Son affluent principal, le Tescounet coule sur 22km.

Ce livret s'adresse aux personnes propriétaires ou locataires riverains des cours d'eau et à tous les usagers de la rivière. Il a pour but de mieux vous informer et de vous guider sur les pratiques à appliquer pour préserver les milieux aquatiques.

Les érosions

Définition

L'érosion résulte de processus naturels et anthropiques par lesquels la terre est arrachée sous forme de fines particules par les courants et déposés plus loin en aval dans le cours d'eau. Elle peut être due au vent, au ruissellement, au passage d'engins...

Erosion de berges

Un cours d'eau modifie naturellement sa morphologie en creusant son lit et ses berges. La rivière prend et dépose des matériaux, elle a besoin d'un espace où se déplacer. Mais, ces phénomènes sont très largement accentués par des pratiques telles que le drainage des parcelles (qui réduit l'infiltration de l'eau dans la nappe profonde), le piétinement, le minage des berges par la faune.



Erosion d'une berge

Erosion agricole

Dans les parcelles agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais a entraîné aussi une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.



Perte de terres agricoles par ruissellement



Comblement d'un fossé

Quelques définitions

Bassin Versant :

Secteur géographique alimentant un cours d'eau et drainé par lui.

La ripisylve (de ripi= rive et sylve=formation arborée) :

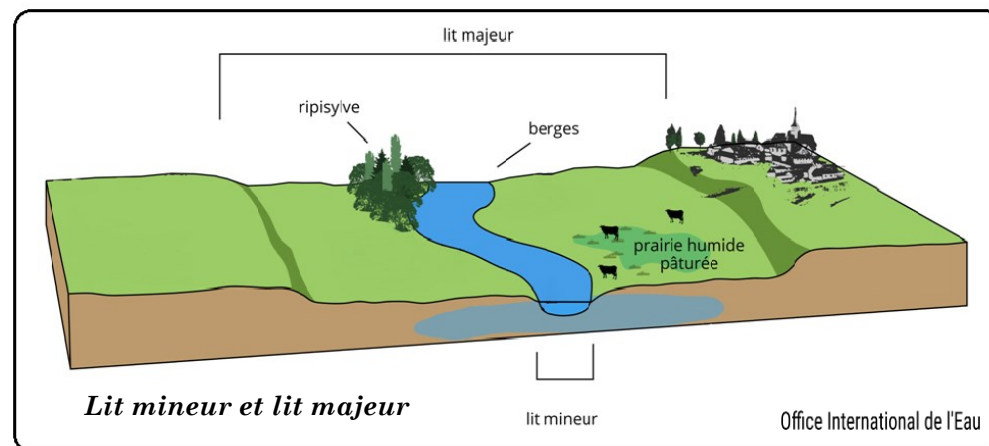
Correspond à la végétation qui se développe naturellement sur les berges des cours d'eau. C'est une zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre.

Les embâcles :

Accumulations de bois dans le lit d'un cours d'eau et qui constituent des obstacles à l'écoulement des eaux, allant jusqu'à former des bouchons.

Le lit d'un cours d'eau :

C'est la partie d'une vallée creusée par l'écoulement des eaux et occupée temporairement ou en permanence par un cours d'eau. On distingue **lit mineur** et **lit majeur** (voir ci-dessous).



Lit mineur et lit majeur

Office International de l'Eau

Nos rivières ne doivent pas être laissées à l'abandon. Ce guide vous éclairera sur vos droits et vos devoirs en tant que propriétaires riverains et vous donnera quelques conseils pratiques pour un meilleur entretien.

Un propriétaire a des droits...

Le droit de propriété

Lorsque la rivière traverse une propriété, **seul son lit appartient** au propriétaire du terrain, **l'eau ne lui appartient pas**.

Quand la rivière délimite deux propriétés, **son lit appartient pour moitié** à chaque propriétaire.



Le lit appartient pour moitié au propriétaire riverain

ATTENTION: En période de sécheresse, le prélèvement peut être interdit par arrêté préfectoral, affiché en Mairie.

Le droit d'usage de l'eau

Il est limité aux besoins domestiques du propriétaire ou pour l'abreuvement des animaux, mais un débit minimal doit être conservé pour l'équilibre du cours d'eau.

Le droit de clôturer les parcelles

Les parcelles privées en bordure de cours d'eau peuvent être clôturées. Les clôtures ne doivent pas être implantées dans le cours d'eau.

Le droit de pêche

Le propriétaire riverain est titulaire du droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation. Le propriétaire peut signer un bail de pêche avec une association agréée ou avec la Fédération départementale pour déléguer le droit de pêche.

Ceci permet la délégation de l'entretien des berges aux AAPPMA.

- Si la rivière est le seul point d'eau existant dans une parcelle, il existe plusieurs **solutions pour abreuver le bétail** sans que celui-ci dégrade la qualité de l'eau comme la mise en place d'une pompe de prairie (ou pompe à museau, ci-dessous). Ce système permet à l'animal de s'abreuver en actionnant le dispositif avec son museau. Mais suivant l'accessibilité au cours d'eau on peut privilégier un abreuvoir gravitaire ou une descente aménagée au cours d'eau, ce qui permet à l'animal de venir boire dans le cours d'eau sans le piétiner ou y faire des déjections.



Abreuvoir gravitaire



*Pompe à museau
(Syndicat du bassin versant du Brivet)*



Descente aménagée dans le Morvan

- Le **franchissement** du cours d'eau peut être mis en place par le biais de ponts ou passerelles afin de permettre le passage des animaux entre deux rives. Ou si l'on préfère, on peut créer un passage à gué stabilisé à partir d'empierrements. Cette technique permet ainsi de limiter la mobilisation des particules fines lors de la traversée des engins ou des troupeaux. L'accès du gué est contrôlé par une clôture pour empêcher les animaux de divaguer dans le cours d'eau.



*Passerelle pour animaux
et engins
Programme LIFE dans le Morvan*

Point d'abreuvement et piétinement

La réglementation française n'interdit pas l'abreuvement direct des bêtes dans les cours d'eau. Cependant cette solution, certes la facile et moins onéreuse pour l'agriculteur, est à l'origine de risques sanitaires pour les animaux (contamination infectieuse ou parasitaire d'autres pâtures en aval) et a des impacts sur l'environnement comme la contamination des eaux par les déjections, ou bien les phénomènes d'érosion qui favorisent l'envasement des milieux aquatiques.

Des solutions peuvent être apportées pour limiter l'accès du bétail dans le lit de la rivière comme :

- La pose de clôtures : le meilleur moyen de garder le bétail éloigné du cours d'eau (une distance de quelques mètres entre la clôture et la berge est recommandée pour permettre l'installation de la végétation et la stabilisation des berges). Il peut être préférable **d'installer des clôtures électriques démontables** qui permettront d'entretenir facilement la végétation des berges et d'enlever les fils avant les crues.



Pose d'une clôture démontable pour protéger la zone d'érosion



Zone d'abreuvement et de piétinements sur le bassin affectant le cours

A NE PAS FAIRE

- La fixation de clôtures sur la végétation existante (arbres et arbustes)
- La mise en place de poteaux de clôture à l'intérieur du lit des cours d'eau.
- Le désherbage chimique sous les clôtures.
- La divagation des animaux dans les cours d'eau.

... mais aussi des devoirs

Entretien du cours d'eau, de la berge et de la ripisylve

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges.



Entretien de la ripisylve du Tescou en 2009-2010

Entretien du lit

Le propriétaire se doit d'entretenir le lit du cours d'eau afin de le maintenir dans sa largeur et sa profondeur naturelles (interdiction de modifier le profil en long ou en travers de la rivière).

L'accès aux berges

Le propriétaire doit accorder le passage à tout agent assermenté, aux agents légitimement en charge de travaux, ainsi qu'aux membres des associations de pêche (en cas de signature d'un bail de pêche).

Les travaux d'aménagement

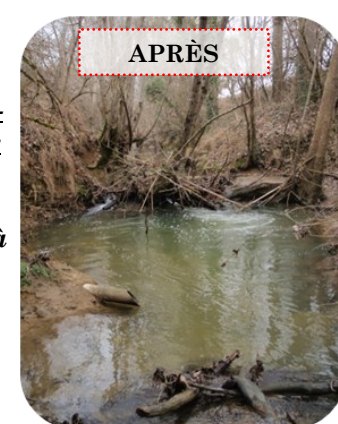
Lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur le cours d'eau, en particulier son lit, les travaux sont soumis à l'application de **la loi sur l'eau** : autorisation ou déclaration auprès de la préfecture.



AVANT

Traitement sélectif des embâcles :

le bois fixé au fond, nécessaire à la vie de la rivière, est conservé



APRÈS

La Ripisylve

La végétation des rives assure diverses fonctions

- Le maintien des berges (en limitant les phénomènes d'érosion grâce au système racinaire ancré dans la berge, voir photo en bas de page).
- L'ombrage sur le cours d'eau, permettant d'atténuer le réchauffement (et l'évaporation) et les variations journalières de température de l'eau.
- L'effet coupe-vent et un abri pour les auxiliaires des cultures.
- L'épuration naturelle du milieu aquatique (rôle de filtre vis-à-vis de certaines substances).
- La création d'habitats pour la faune terrestre et aquatique (zones d'abri, de nourriture, de reproduction).

Un entretien régulier de la ripisylve permet d'éviter l'accumulation d'arbres morts, branches et débris divers dans le lit de la rivière.

Si l'embâcle ne dévie pas les écoulements ou n'a pas d'influence sur les berges, celui-ci peut être conservé pour créer un habitat pour les poissons et la faune aquatique.



Embâcle peu problématique en aval de la prise d'eau du Thérondel



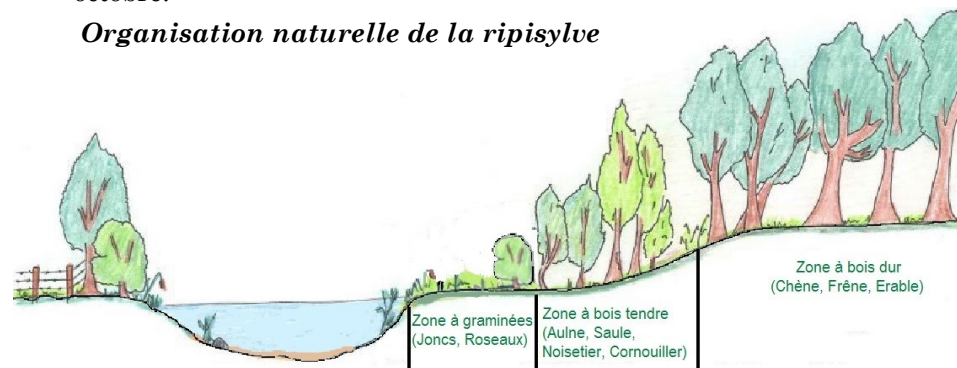
Le bois ancré dans le lit de la rivière crée des bancs de sable (en haut) dans lesquels viennent se fixer les racines (ci-contre), le stabilisant durablement.



Les espèces végétales envahissantes

- L'**Ailante** ou le **Bambou** ne sont pas adaptés à nos bords de rivières du fait leur prolifération rapide. Ils peuvent créer un déséquilibre sur la ripisylve. En entrant en concurrence avec des espèces qui sont adaptés mais aussi par leur faible enracinement, elles ne permettent pas le maintien des berges aussi bien que les espèces telles que le **Frêne**, le **Saule** ou bien le **Aulne**.
- Le long du Tescou, on peut observer la présence massive du **Robinier faux acacia**. Cette espèce peut être considéré comme envahissante par sa facilité d'implantation et sa croissance rapide. Il ne doit pas pour autant être implanté volontairement car il ne permet pas la stabilisation des berges du fait de son enracinement faible et superficiel. De plus, il entre en compétition avec d'autres espèces adaptées au milieu.
- L'**Ambroisie**, présente sur le bassin du Tescou, est une plante à l'origine de très nombreuses pathologies (allergie, urticaire, asthme, etc..) liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre.

Organisation naturelle de la ripisylve



Ailante glanduleux



Ailante et Frêne : comment les distinguer ?

- Les samares (fruits) du frêne restent sur l'arbre même en hiver.
- Les bourgeons de frênes sont de couleurs noirâtre.
- L'Ailante possède 13 à 25 folioles alors que le frêne en possède 5 à 13.



Branche de Frêne élevé



Espèces envahissantes

Une espèce envahissante, qu'elle soit d'origine animale ou végétale, est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement va nuire aux espèces et à la biodiversité locale : les espèces introduites rentrent en compétition avec les espèces locales. L'Homme est souvent à l'origine de la présence de ces espèces, de manière volontaire (intérêt économique ou ornemental) ou accidentelle.

Exemple du ragondin

Santé publique : Cette espèce peut être porteuse de diverses maladies transmissibles aux animaux domestiques et à l'homme, en particulier la leptospirose.

Dégâts et nuisances : Les ragondins sont souvent à l'origine de dégâts agricoles (il lui arrive fréquemment de se nourrir des cultures qui bordent les milieux aquatiques) ainsi que de dégâts sur les berges et les digues qui peuvent être endommagées et déstabilisées par les terriers qu'ils y creusent.



Le Ragondin
(bassin-elorn.fr)

Moyens de lutte :

Le piégeage à l'aide de cages non tueuses (méthode sélective) peut être pratiqué par tous, toute l'année à partir d'une simple déclaration en Mairie ou d'un arrêté municipal pour les luttes collectives.

La destruction par tir peut être pratiquée, de jour uniquement, par les personnes titulaires d'un permis de chasser, sous réserve de l'accord du détenteur du droit de destruction (le propriétaire, le plus souvent).



Terriers de Ragondins
(B. Mangot)



Dégâts de Ragondin
(FDGDON Finistère)

Différents entretiens bénéfiques de la végétation riveraine

- **L'abattage ciblé** d'un individu pouvant avoir un impact sur la bonne santé du cours d'eau (espèce envahissante, vieillissante, arbre mort).
- **L'élagage** : une coupe des branches basses tombant dans l'eau qui peuvent être à l'origine des embâcles.
- Le **recépage** a pour objectif de couper des arbres au ras du sol pour obtenir des rejets de souche. Cela permet de rajeunir un arbre ou de le prélever en permettant qu'il se renouvelle (bois de chauffage par exemple).
- Le **débroussaillage** manuel raisonné : l'entretien à l'épaveuse blesse trop violemment les arbres pour qu'ils puissent cicatriser et les rend vulnérables aux maladies, insectes et champignons



Les berges du Tescou

NOTE : Période d'entretien idéale, D'octobre à mars, pendant la période de repos végétatif (hors gel) et en tenant compte de la nidification des oiseaux.

A NE PAS FAIRE

- La coupe à blanc qui supprime l'ensemble de la végétation sur un même linéaire et entraîne le réchauffement de l'eau et risque l'érosion des berges (en bas à gauche).
- L'utilisation des épaveuses pour tailler les arbres ainsi que les pelles mécanique pour dessoucher les arbres de berges.
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour le débroussaillage, formellement interdit à moins de 5 mètres de tout les cours d'eau. (arrêté ministériel du 4 Mai 2017).

Fédération de pêche du 54

